

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes
Situé sur les Communes d'Audenge et Lanton**

Par décision en date du 02/02/2022 afin d'assurer une bonne information et participation du public, le Président du Département a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet « d'ouverture au public d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes », qui se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du

Lundi 28 février à 9h00 au mercredi 30 mars à 17h00

Une boucle piétonne permet, actuellement, de faire le tour du Domaine de Certes. Au niveau de la commune de Lanton, la fin de ce cheminement amène les piétons à traverser la RD 3 et à emprunter une partie de la piste cyclable du tour du bassin d'Arcachon. Cette situation n'est aujourd'hui plus satisfaisante en termes de sécurité et d'intérêt du parcours. Afin d'y remédier, le Département de la Gironde, Maître d'Ouvrage, souhaite modifier le cheminement des piétons en passant par l'allée de Boissière pour rejoindre le parking du Domaine de Certes. Cette action s'intègre dans le plan de gestion du site.

M. Gilles Faure, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E21000120/33 en date du 20/12/2021.

A l'issue de l'enquête publique, le permis d'aménager, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera validé par Mesdames les maires des communes d'Audenge et de Lanton.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition du public d'un format papier et d'un format numérique via un poste informatique. Il en va de même pour la rédaction des observations et propositions du public.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de chacune des procédures, **pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- Sous format papier :

A la mairie d'Audenge, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture au public : de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi : de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi : de 10h00 à 12h00

A la mairie de Lanton, du lundi au jeudi aux heures d'ouverture au public : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Au Domaine de Certes aux heures d'ouverture au public de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 tous les jours de la semaine.

- Sous format numérique à l'adresse suivante :

www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-Domaine-de-Certes

Consultable sur internet ou depuis un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions et lieux que la consultation du format papier, mentionné ci-dessus.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête publique déposés en mairie d'Audenge et

de Lanton ainsi qu'au Domaine de Certes aux dates et horaires d'ouverture au public mentionnées dans la colonne de gauche.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'environnement du Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223 33 074 Bordeaux Cedex ou DGAC-DE@gironde.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, lieux et horaires suivantes :

- Commune d'Audenge :

Maison de la Vie Associative et Citoyenneté
Salle 02 – Rue des Acacias

- **Le lundi 28 février de 9h à 12h**
- **Le mercredi 16 mars de 14h à 17h**
- **Le mercredi 30 mars de 9h à 12h**

- Commune de Lanton :

- **Le lundi 28 février de 14h à 17h**

Maison des Associations et de la Jeunesse 25 av. David de Vignerte

- **Le mercredi 16 mars de 9h à 12h**

Mairie – Salle du Conseil Municipal 18 av. de la Libération

- **Le mercredi 30 mars de 14h à 17h**

Mairie – Salle du Lavoir 18 av. de la Libération

- Domaine de Certes :

- **Le mercredi 9 mars de 9h à 12h**
- **Le mardi 22 mars de 14h à 17h**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire enquêteur par courrier, à l'attention de M. Gilles Faure, commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir » et « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur concernant le projet de création d'un circuit de découverte sur le Domaine de Certes. » Cette correspondance doit être transmise au siège de l'enquête du Domaine de Certes à l'adresse suivante :

Domaine de Certes, 47 av de Certes - 33980 Audenge

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- Auprès des Communes d'Audenge et de Lanton

- Auprès de la Préfecture de Gironde

- A l'adresse URL suivante

www.registre-numerique.fr/cheminement-pieton-Domaine-de-Certes